



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DEPARTEMENT D'EURE-ET-LOIR

COMMUNE DE LA FERTE-VIDAME

ARRETE MUNICIPAL N° 2023-42

## Autorisation d'Occupation de Voirie - Enerlis SA

**Vu** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, et les textes qui l'ont complétée ou modifiée ;

**Vu** le Code Général Des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2213-1, L2213-2 - L2212-2 et L2131-1 ;

**Considérant** la demande de l'entreprise Enerlis SA, située 77 rue Marcel Dassaut, 92100 Boulogne-Billancourt, sollicitant l'occupation temporaire du parking de l'Abreuvoir, route de Senonches, pour y installer une base de vie lors de la réalisation de travaux rue Rolland Thibault et rue des Acacias et procéder à la pose de compteur/branchement aux réseaux ;

### ARRETE

#### Article 1 : Objet de l'arrêté

Il est autorisé l'occupation du parking de l'Abreuvoir, route de Senonches, par l'entreprise Enerlis SA à partir du 20 décembre 2023 pour une durée de 45 jours calendaires.

#### Article 2 : Nature de l'Occupation

Cette autorisation d'occupation de voirie permet l'installation d'une base de vie comprenant des conteneurs à matériel et une benne, ainsi que la pose de compteur/branchement aux réseaux nécessaires aux activités de l'entreprise.

#### Article 3 : Conditions de l'Occupation

L'entreprise Enerlis SA est tenue de prendre toutes les mesures nécessaires pour garantir la sécurité des piétons et des usagers de la route aux abords du chantier. Elle doit également assurer le bon entretien de la zone occupée et la remettre en état à la fin de la période d'occupation.

#### Article 4 : Durée de l'Autorisation

La présente autorisation prend effet à partir du 20 décembre 2023 et demeure en vigueur pour une période de 45 jours calendaires.

#### Article 5 : Exécution

Madame le Maire, Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera notifié à l'entreprise concernée.

Fait à La Ferté-Vidame, le 19 décembre 2023

Le Maire, Catherine STROH

